

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC selon e-Cahier CSTB n°3562

Procès-verbal n°10-26028895 du 07 juin 2010

— valable jusqu'au 31 octobre 2015, sauf annulation ou modification —

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Système REFEC SOL CEM FAST, épaisseur nominale 10 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : PRO MA SOL
4 avenue Saint Ruf
84000 AVIGNON

FORMULATEUR : I-4002

CONCEPTEUR : PRO MA SOL

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Système de revêtement de sol à base de liant ciment d'épaisseur nominale 10 mm comprenant :
- la couche de masse constituée du mortier obtenu par gâchage de la poudre prête à l'emploi "REFEC SOL CEM FAST" (mélange de ciment et de silice) et de la résine acrylique, appliqué à raison de 23 kg/m².

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossier CSTB n°10-26028895 ; Cf. récapitulatif joint en annexe)

Caractéristiques d'identification :

Epaisseur totale moyenne : 9,32 mm

Masse surfacique totale moyenne : 21 250 g/m²

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	p	r	u
3	4	4	3

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 3.4.4.3 - **P / C** 1.1.3.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1- DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés », dosé à 350 kg/cm² de ciment courant CPJ CEM II A 32,5, de résistance en compression supérieure à 25 MPa.

Adhérence sur béton humide selon le Guide Technique Sols à usage industriel n°3577_V3 : Non revendiquée

Le Technicien responsable des essais

PO

Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur

Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (2 pages).

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.